

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU
CONSEIL TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE**

Afin de pouvoir faire effectuer l'ensemble des travaux prévus dans la programmation DECI et de respecter les montants inscrits dans la CLECT, il est nécessaire de revaloriser le montant de l'opération Défense extérieure contre l'incendie Marseille Provence.

L'opération d'investissement, n°2019103200 « Défense extérieure contre l'incendie Marseille Provence » d'un montant de 1 025 000€TTC inscrite au budget Etat spécial du Territoire Marseille Provence, enregistrée dans l'autorisation de programme 191183BP du programme 18 - Environnement et cadre de vie de la Métropole, doit être révisée pour un montant de 1 000 000€ TTC.

Cette révision porte le montant de l'opération n°2019103200 de 1 025 000€TTC à 2 025 000€TTC.

Incidence financière

- Augmentation de l'opération de 1 000 000M€ TTC
- Les crédits de paiements ont été prévus au BP 2022 et réajustés au BS 2022 (montant des crédits sur l'exercice 2022 : 1 300 000€ TTC)

RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 30 juin 2022

26136

■ BUDGET ETAT SPECIAL TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE- Approbation de la révision de l'opération d'investissement, Défense extérieure contre l'incendie Marseille Provence et de son affectation.

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Afin de pouvoir faire effectuer l'ensemble des travaux prévu dans la programmation DECI et de respecter les montants inscrits dans la CLECT, il est nécessaire de revaloriser le montant de l'opération Défense extérieure contre l'incendie Marseille Provence.

L'opération d'investissement, n°2019103200 « Défense extérieure contre l'incendie Marseille Provence » d'un montant de 1 025 000€TTC inscrite au budget Etat spécial du Territoire Marseille Provence, enregistrée dans l'autorisation de programme 191183BP du programme 18 - Environnement et cadre de vie de la Métropole, doit être révisée pour un montant de 1 000 000€ TTC.

Cette révision porte le montant de l'opération n°2019103200 de 1 025 000€TTC à 2 025 000€TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération de création de l'opération DEA 005-5426/19/BM de février 2019

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la révision pour un montant total de 1 000 000€ T.T.C de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation;
- Qu'il convient de procéder à l'affectation de la révision pour un montant total de 2 025 000€ T.T.C de l'opération d'investissement ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'actualiser les crédits de paiement y afférents;

Délibère**Article 1 :**

Sont approuvées la révision et l'affectation de l'opération d'investissement n°2019103200 « Défense extérieure contre l'incendie Marseille Provence » pour un montant 1 000 000€ T.T.C (portant le montant total de l'opération à 2 025 000€ TTC) rattachée au programme 18 et Environnement et cadre de vie Code AP 191183BP

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget Etat Spécial du Territoire Marseille Provence selon l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement de l'opération affectée est établi comme suit :

Mandaté antérieur : 708 221,88€ TTC

CP 2022 : 1 300 000€ TTC

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Mer, Littoral,
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT